

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/162

(Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Modifications tarifaires concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements « Adolescents » en séjour.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif spécifique lié à l'activité séjour du 17 au 19 juillet 2023 à Léry Poses de l'Accueil de Loisirs Adolescents de l'Espace Jeunes, et de ce fait rendre plus lisible la grille de participation financière appliquée aux activités payantes proposées par la structure.

DECIDE

Article 1 : Le coût du séjour s'élèvera à 1206 euros TTC (Mille deux cent six euros toutes taxes comprises) pour un séjour de 3 jours et deux nuits pour 12 jeunes, du 17 au 19 juillet 2023, la participation par jeune Méryisien est donc fixée à 45 euros.

Article 3 : Le montant de la participation au séjour tel que défini ci-dessus s'appliquera à partir du 10 juillet 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Madame le Responsable du service Finances de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le